



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.34 : Approbation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01/07/2025

Date d'affichage : 01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 6

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée en septembre.

Concernant le restaurant scolaire :

Le coût total d'un repas intégrant les charges directes et indirectes de fabrication est estimé à 9,55 € pour la rentrée 2025/2026. Le coût constaté en 2024 est de 9,21 €.

L'écart de coût est de 34 centimes, dont ;

- 11 centimes pour les achats alimentaires (en augmentation de +5% dans le coût d'un repas)
- 6,5 centimes pour la masse salariale directe du personnel de restauration (en augmentation de +3% dans le coût d'un repas)
- 13,5 centimes pour la masse salariale du personnel de surveillance
- 3 centimes pour les coûts indirects

Le tarif appliqué pour les familles est de 5,15 € depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

La proportion d'élèves inscrits à la cantine est de 90% des enfants.



Malgré l'augmentation du coût d'élaboration des repas, la municipalité propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Le reste à charge pour la Commune qui était de 4,06 € passe, en conséquence, à 4,40 € ce qui représente un coût annuel supplémentaire de 23 120 €.

La répartition du coût du repas est de 54% pour les familles (contre 56% l'année précédente) et 46% pour la commune (44% l'année précédente).

L'ensemble des autres tarifs du restaurant scolaire sont également maintenus à leur niveau 2024-2025.

Pour mémoire, le tarif dégressif à partir du 3ème enfant s'applique à chaque enfant dès lors que les 3 enfants sont à la charge de la famille et sont scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Brindas.

Concernant le périscolaire (garderie)

Le coût total d'une heure de garderie pour 2025/2026 est estimé à 3,40 €. Le coût constaté en 2024 est de 3,24 €.

La proportion d'enfants inscrit à la garderie est de 20% des élèves.

Malgré cette hausse, là encore la municipalité souhaite maintenir le tarif actuel et ne pas augmenter celui-ci.

Le reste à charge pour la Commune qui était de 1,04 € passe, alors, à 1,20 € ce qui représente un coût annuel supplémentaire de 7 440 €.

La répartition de la prise en charge du coût total du service passe donc de 68 % à 65 % pour les familles, et de 32 % à 35 % pour la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 82,

VU l'avis favorable de la commission conjointe Finances et Affaires scolaires du 17 juin 2025,

D É L I B È R E

- ARTICLE UN : APPROUVE les tarifs scolaires suivants pour l'année 2025-2026 pour une mise en application au 1^{er} septembre 2025.



	Tarifs année 2024/2025	Tarif proposés année 2025/2026
<u>Périscolaire</u>		
Une heure de garderie	2,20	2,20
Tarif du non-respect du règlement	7,60	7,60
<u>Restaurant scolaire</u>		
Maternelle	5,15	5,15
Primaire	5,15	5,15
À partir du 3 ^e enfant (Famille de 3 enfants à charge et scolarisés à l'école de Brindas)	4,40	4,40
Enfant disposant de son « panier-repas (dans le cadre d'un PAI) »	2,20	2,20
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	7,60	7,60
Adultes	7,25	7,25
Coût d'une heure de surveillance pendant la pause méridienne intégré dans le tarif de la cantine		2,11€

- ARTICLE DEUX : DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/07/2025

Et affiché le 11/07/2025

Le secrétaire,

Laurent FERLET



Brindas le 11/07/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

